

ORDONNANCES

À sa séance du 9 octobre 2018, le conseil d'arrondissement a adopté les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 584, P-1, o. 533, 01-282, o. 213, CA-24-085, o. 128, CA-24-085, o. 129, P-12-2, o. 135, C-4.1, o. 223 et 17-079, o. 2 relatives la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2018, 8^e partie, A);
- E-7.1, o. 57 permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs de permis pour l'année 2019;
- 5984, o. 140 exemptant le propriétaire du bâtiment projeté sur le lot 1 338 890 (2025-2029, rue Peel), de l'obligation de fournir 31 unités de stationnement;
- 5984, o. 141 exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 2050, rue Mansfield, de l'obligation de fournir 9 unités de stationnement.

et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., c. B-3), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), l'urbanisme (R.R.V.M., 01-282, article 560), le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2), la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), les calèches (17-079), l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7.1) et les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984).

Ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication; elles peuvent être consultées aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 13 octobre 2018

Le secrétaire d'arrondissement,
Domenico Zambito, avocat

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie